

**08/12/1992 | Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

**Chapitre II. Conditions générales de licéité des traitements de données à caractère personnel**

**Art. 6.**

§ 1er. Le traitement de données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données relatives à la vie sexuelle, est interdit.

[...]